Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20221128-D-2022-116-DE Date de télétransmission : 01/12/2022 Date de réception préfecture : 01/12/2022



COMMUNAUTE DE COMMNUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers: 30 - Présent(e)s: 24 - Pouvoirs: 4

- Excusé(e)s: 0 - Absent(e)s non

excusé(e)s:2

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s: Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas

> VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Pascale LUCARELLI, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice

CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Pouvoirs: Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Béatrice

CROISILE (Communay)

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René

MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD

(Simandres)

M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse RIVIERE-

PROST (Ternay)

Excusé(e)s:

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme Martine JAMES (Communay)

Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2022-116-1.7.8 28/11/2022

Avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commandes d'entretien et de petits

travaux publics de voirie

Timotéo ABELLAN, Vice-président délégué à la voirie rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-4 CGCT;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2124-1 et R2162-2;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon;

Vu la délibération N°2020-62 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT;

Vu la délibération N°2021-59 du 17 mai 2021 autorisant la signature d'un accord cadre à marchés subséquents de travaux publics de voirie sur le territoire de la CCPO;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2022;

Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20221128-D-2022-116-DE Date de télétransmission : 01/11/2/2022 Date de réception préfecture : 01/12/2022

Considérant que l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'entretien et de petits travaux de voirie a été conclu pour une période de 1 an renouvelable expressément 3 fois à compter du 6 octobre 2020, sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 600 000 € HT, avec la société PERRIER TP;

Considérant que l'article 5-1 (Prix du contrat – Variation des prix) du CCAP prévoit que :

« Le coefficient de révision est calculé de manière périodique par le pouvoir adjudicateur, puis est transmis au titulaire. Le coefficient sera calculé une première fois le 01/01/2021 et s'appliquera sur tous les bons de commande émis postérieurement à cette date. Le coefficient est ensuite recalculé tous les 12 mois jusqu'à la fin de l'accord cadre et s'applique dans les mêmes conditions. »

Considérant qu'au vu du contexte économique il convient de modifier la périodicité de la révision des prix ;

Considérant qu'ainsi qu'il convient de modifier la clause de révision de prix inscrite à l'article 5-1 (Prix du contrat – Variation des prix) du CCAP comme suit :

« La révision des prix s'appliquera sur chaque bon de commande à partir <u>du 1^{er} janvier 2023</u> puis sera recalculée tous les 2 mois, sur la base du dernier index publié par l'INSEE au moment de la révision » ;

Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020.14.00 d'entretien et de petits travaux publics de voirie sur le territoire de la CCPO prévoyant la modification de l'article 5-1 (Prix du contrat – Variation des prix) du CCAP) ci-dessus;
- AUTORISE le président à signer ledit avenant n°1 avec l'attributaire de l'accord cadre, PERRIER TP.

Télétransmise en Préfecture le - 1 DEC. 2022 Affichée le Certifiée exécutoire le - 1 DEC. 2022

Pour extrait conforme au registre, Pierre BALLESIO Président